

Distr.
GENERALE

ITTC(XXII)/16
29 mai 1997

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-DEUXIEME SESSION
21 - 29 mai 1997
Santa Cruz de la Sierra, Bolivie

DECISION 2 (XXII)

FIXATION DES CONDITIONS D'ADHESION A L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1994 SUR LES BOIS TROPICAUX

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant que l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux est ouvert à l'adhésion des Gouvernements de tous les Etats selon les conditions qui seront déterminées par le Conseil conformément aux dispositions de l'article 39 dudit accord,

Décide que, pour tous les Etats qui adhéreront à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux, la condition à remplir consiste à en accepter toutes les obligations,

Décide également que les délais dans lesquels les instruments d'adhésion pourront être déposés correspondront à la durée de l'Accord.

* * *